



République Française  
Département : VOSGES  
Arrondissement : Épinal  
ESSEGNEY - Commune

**ARRÊTÉ**  
N° AR\_035\_2025

**Arrêté autorisant la pose d'un échafaudage**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-5

Vu le code de la route;

Vu le code de la voirie routière

Vu le code de l'urbanisme;

Vu la demande en date du 29 septembre 2025 par laquelle M. ROCHET Stéphane, demeurant 4 route de Charmes à Essegney, demande l'autorisation pour la société RAOUL Constructions d'installer un échafaudage au 15 rue de la fontaine Saint Pierre dans la commune;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux;

**ARRETE**

**Article 1er :** La pose d'un échafaudage, réalisée par l'entreprise RAOUL Constructions pour permettre des travaux de rénovation, est autorisée sur le domaine public le long du bâtiment situé 15 rue de la fontaine Saint Pierre, du **lundi 6 Octobre 2025**, jusqu'à la fin des travaux (estimés à 3 semaines).

*Alinéa 1 : L'échafaudage devra présenter toutes les normes de sécurité requises, notamment contre la projection de matériaux sur les usagers de la voie publique par la pose d'un filet de protection.*

**Article 2 :** Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera sur une chaussée rétrécie et au pas du piéton aux abords et le long du chantier

*Alinéa 1 : Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.*

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché par l'entreprise RAOUL Constructions.

*Alinéa 1 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise citée ci-dessus.*

**Article 4 :** AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de CHARMES,
- Entreprise RAOUL Constructions,
- M. Rochet Stéphane

Le Maire  
ES JACOTÉ

Fait à ESSEGNEY, le 30 septembre 2025

